

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE N°137/24

Département de
SEINE-ET-MARNE
..°..°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
..°..°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement sur le parking du Skate Parc pour la manifestation sportive « RIDE LA STREET » du samedi 22 juin 2024.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du Skate Park, à partir du vendredi 21 juin 2024, 18h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024, 0h00, situé rue de la Gare d'Emerainville à Roissy-en-Brie.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de service, de secours et ceux participant à la manifestation sera interdit sur le parking du Skate Park rue de la Gare d'Emerainville, à compter du vendredi 21 juin 2024, de 18h00, jusqu'au samedi 22 juin 2024, 00h00.

Article 2 : Les services techniques de Roissy-en-Brie sont chargés d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 5 : MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 07 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN